Image not found or type unknown

Avenant antidaté pour ne pas payer les heures sup

Par **AMD59**, le **02/08/2021** à **18:13**

Bonjour, voici mon soucis, j'ai été recrutée en tant que SSIAP le 24/05/21.

Mon contrat initial est un CDI temps partiel de 75h. Jusqu'ici tout va bien.

Au mois de juin j'ai effectué 116h. J'ai reçu par mail le 25/06 un avenant au contrat, puis par courrier le 28/06 stipulant que je passais à 114h/mois à compter du 1er juin daté du 20/05.... Bon pour une fois je passe, je signe.

Pour le mois de juillet, mon collègue s'est fait viré. Je le remplace donc au pied levé, on me promet une personne en formation, j'attend, enchaîné 8jours de suite de 11h/jour (pas très légal). J'arrive à + de 199h sur le mois. Un collègue est recruté, je négocie 2 jours de repos, je descend donc a 176h et des bananes (mon avenant à ce moment là précise 114h). Nous sommes le 2/08, je reçois aujourd'hui un avenant daté du 25/06 stipulant un passage à plein temps, soit 151h et quelques à compter du 1er juillet. Sous entendu je me fais emplafonner mes heures complémentaires et supplémentaires (ou du moins une grosse partie)

Pouvez vous m'indiquer si cela est légal d'antidater un avenant dans le but de ne pas payer d'heures supplémentaires, ai-je le droit de le refuser? Sachant que je suis encore en période d'essai jusqu'au 23/08 inclus, et sachant que le client est un gros radin, que ma boîte lui mange dans la main, et qu'ils n'hesiteraient sûrement pas a me virer... Merci! Ah oui j'oubliais! En plus d'être SSIAP 1 je me retrouve agent d'accueil, de sécurité, femme de ménage et j'en passe, tout ça sur la même plage horaire!

Par **P.M.**, le **02/08/2021** à **18:32**

Bonjour,

Comme vous pouvez vous en douter, il n'est pas normal et légal d'antidater un document, donc vous pourriez refuser de ratifier l'avenant mais étant en période d'essai même si cela n'est pas un motif de rupture, il faudrait vous attendre à ce qu'elle puisse être rompue puisque l'employeur n'a pas à se justifier...

Maintenant, si cela vous intéresse d'avoir un emploi à temps complet, vous pourriez accepter

de signer l'avenant et ne plus ensuite accepter d'en signer un qui réduirait votre horaire...

Vous pourriez aussi essayer de conserver la preuve de la transmission tardive des avenants (cachet de la poste ou autres)...

Il serait aussi intéressant de savoir sur quelle base vous avez été payé en juillet si vous avez reçu votre paie...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés